Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0726645608

Nom

(en entier): JD RUNNING

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Faweux 6

: 4920 Harzé

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte recu par Maître Marc WAUTHIER, notaire à la résidence de Liège (deuxième canton) exercant sa fonction dans la SPRL « Marc WAUTHIER et Benjamin PONCELET, notaires associés », ayant son siège à Liège, rue Lambert Le Bègue, 32, le 10 mai 2019, il résulte que :

- 1. Monsieur DELNAYE Frédéric Léon Dominique, né à Rocourt le 6 août 1976, cohabitant légal de Madame BERNARD Virginie Aline Georgette, domicilié à 4920 Aywaille, Faweux 6, ayant fait une déclaration de cohabitation légale à Aywaille le 8 décembre 2011.
- 2. Monsieur JASPAR Benoît Jean-Marie Bernard, né à Rocourt le 16 avril 1973, époux de Madame JOACHIM Chantal Marie Louise Abela Jeanne, domicilié à 4122 Neupré, Rue du Centre 37. Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société et de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée, dénommée « JD RUNNING », ayant son siège à 4920 Aywaille (Harzé), Faweux 6, aux capitaux propres de départ de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €).

Le siège est établi en Région wallonne.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- la promotion du sport en général et de la pratique du vélo et de la course à pied en particulier ;
- · l'organisation d'activités, cours, compétitions, formations, évènements ou manifestations liés à la pratique du sport en général, et de la pratique du vélo et de la course à pied en particulier : jogging, trail, randonnée, triathlon, athlétisme, ou toute autre variante liée à la course à pied.
- · l'achat et la vente, en magasins physiques ou en ligne (internet), de tous matériels et accessoires se rapportant aux activités précitées ;
- l'achat et la vente, en magasins physiques ou en ligne (internet), de tous articles de diététique ;
- La réalisation et la vente, en magasins physiques ou en ligne (internet), de travaux de flocage, broderie, sublimation.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, celleci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le quinze du mois de juin, à vingt heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Dispositions finales et (ou) transitoires

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le quinze du mois de juin de l'année deux mille vingt et un.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est située à : 4920 Aywaille (Harzé), Faweux 6.

3. Site internet et adresse électronique

Le site internet de la société est www.rrun.be

L'adresse électronique de la société est info@rrun.be.

4. Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à deux (2).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée : Monsieur Frédéric **DELNAYE** et Monsieur Benoît **JASPAR**, prénommés, ici présents et qui acceptent. Leur mandat est gratuit.

5. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

6. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le ** par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

7. Pouvoirs

Monsieur Benoît **JASPAR**, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Marc WAUTHIER

Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").